

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 20 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - MORIN DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - JUGEL Stéven - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : LE MOIGNE Nolwenn ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MAHIEUX Jérémy ayant donné procuration à Benoit MOUNIER, DENIS Stéphane ayant donné procuration à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Isabelle MORIN DIEGO.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16 à 20h00

Votants : 19 à 20h00

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/23

Objet : Modification du RIFSEEP pour la filière technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT QUE ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la délibération n°2017/79 du 7 décembre 2017 portant mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la filière technique ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

Une part principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 16 | - Pour : 17 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 2 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **De modifier** la délibération n°2017/79 du 7 décembre 2017 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) en ajoutant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et en modifiant les montants du cadre des adjoints techniques territoriaux ;

Part IFSE

Catégorie B :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B2	Fonctions responsabilité d'un service et d'encadrement	8 400 €	16 015 €
B3	Fonctions d'expertise et/ou d'encadrement	5 500 €	16 015 €

Catégorie C :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Fonctions de coordonnateur avec encadrement	5 500 €	16 015 €
C2	Fonctions d'exécution avec encadrement ponctuel	4 200 €	16 015 €
C3	Fonctions d'exécution	1 800 €	10 800 €

Part CIA

Catégorie B :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B2	Fonctions responsabilité d'un service et d'encadrement	660 €	2 185 €
B3	Fonctions d'expertise et/ou d'encadrement	660 €	2 185 €

Catégorie C :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels	
Groupes	Emplois	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Fonctions de coordonnateur avec encadrement	660 €	1 200 €
C2	Fonctions d'exécution avec encadrement ponctuel	450 €	1 200 €
C3	Fonctions d'exécution	180 €	1 200 €

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Isabelle MORIN DIEGO,
Secrétaire de séance.